

UNSA-FESSAD

Fédération des Syndicats de Services, Activités
Diverses, Tertiaires et Connexes

21 Jules Ferry - 93177 Bagnolet Cedex

☎ 01 48 18 88 54 - 📱 06 71 85 16 65

Said.darwane@unsa.org



*j'adhère
tu adhères
il adhère
nous adhérons
vous adhérez
ils adhèrent*

BULLETIN D'ADHESION 2024

- ☐ Nouvelle adhésion
- ☐ Renouvellement d'adhésion

Je, soussigné-e Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

☎ dom. : 📱 :

Email personnel :

Date et lieu de naissance :

Salarié-e de l'entreprise :

Adresse professionnelle :

☎ : Email :

Fonction :

Code APE/NAF/IDCC/Convention collective :

J'ai pris connaissance de la Charte des valeurs de l'UNSA dont le projet syndical s'inscrit dans la lutte contre toutes les inégalités, le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, l'homophobie, le sexisme et toutes les discriminations, notamment religieuses et déclare adhérer **à l'UNSA FESSAD.**

Le Signature :

(1) Conserver UES AG2R, mais ne conserver qu'une valeur pour votre employeur, soit le GIE AG2R, soit l'IRC AG2R Agirc-Arrco.

Bulletin à remettre à DONNIOU Emeline par mail :
emeline.donniou@ag2rlamondiale.fr / mettre en copie son DSL

GRILLE DES COTISATIONS 2024

A		B	C	D
SALAIRE NET IMPOSABLE MENSUEL <u>avant prélèvement de l'impôt</u> PAR TRANCHE		COTISATION annuelle	Crédit d'impôt à recevoir en janvier 2025	COTISATION après crédit d'impôt
1	< à 780€	43 €	28 €	14 €
2	de 781€ à 960€	53 €	34 €	18 €
3	de 961€ à 1460€	64 €	42 €	21 €
4	1461€ à 1630€	85 €	55 €	29 €
5	1631€ à 1920€	103 €	66 €	34 €
6	1921€ à 2380€	127 €	83 €	42 €
7	2381€ à 3130€	145 €	94 €	49 €
8	>à 3131€	170 €	111 €	57 €

Au regard de la grille de cotisation, il apparaît que ma cotisation syndicale pour l'année 2024 est de :

Je m'acquiesce de ma cotisation : **Par virement bancaire en n fois :**

- 1^{er} versement de ...€ en (février ou mars) 2024 (la référence du virement est).
- 2^{ème} versement de ..€ en Si nécessaire, **ne pas hésiter à me le rappeler.**
- 3^{ème} versement de ..€ en Si nécessaire, **ne pas hésiter à me le rappeler.**
- 4^{ème} versement de ..€ en Si nécessaire, **ne pas hésiter à me le rappeler.**

IBAN : FR76 1010 7001 1800 0120 7609 388

Code BIC : BREDFRPPXXX

Référence de mon virement : NOM Prénom, UES AG2R, AG2R La Mondiale

Signature :

* annexe jointe : La cotisation syndicale : pourquoi ? pour qui ? comment ?
colonnes C et D, voir explications ci-dessous page 4

La cotisation syndicale : pourquoi ? Pour qui ? Comment ? A quoi sert ma cotisation syndicale ?

- ❖ régler la cotisation nationale ;
- ❖ abonner chaque adhérent des sections syndicales à la revue mensuelle UNSA-Mag ;
- ❖ acquérir une documentation et des outils de travail pour la fédération et ses membres ;
- ❖ souscrire à des abonnements au bénéfice de la fédération et de ses membres ;
- ❖ assurer l'organisation administrative de la fédération : Assemblée générale, Bureau Fédéral, Secrétariat Fédéral... ;
- ❖ produire une information syndicale : journal, tracts, site web... ;
- ❖ acquérir et fournir du matériel syndical aux sections ;
- ❖ organiser la défense juridique de la fédération et de ses sections en cas de contestation ;
- ❖ assurer des formations aux représentants syndicaux.

La cotisation syndicale, un acte volontaire de portée collective

Il ne peut y avoir d'organisation syndicale sans syndiqués. Par conséquent, la première force d'un syndicat réside dans son nombre d'adhérent.

Pour assurer sa mission de défense des salariés,

Pour assurer son développement et ses actions,

Pour légitimer le rapport de forces,

Pour garantir son indépendance à l'égard du patronat et des pouvoirs publics,

Un syndicat nécessite des moyens financiers provenant essentiellement des cotisations régulièrement collectées.

L'adhésion à un syndicat est :

- un droit ;
- un acte pour se défendre ;
- un acte d'engagement fort ;
- un acte syndical important ;
- l'expression d'une solidarité ;
- un investissement au sein de son entreprise et un niveau fédéral, territorial ou national.

De l'engagement militant aux garanties individuelles

Adhérer, c'est :

- faire partie d'un collectif ;
- avoir la parole et participer ;
- recevoir une information privilégiée ;
- être conseillé et défendu ;
- avoir accès à une documentation sociale à jour ;
- participer au développement de l'action par le dialogue et la négociation au sein de l'entreprise ;
- lutter pour l'emploi, pour le pouvoir d'achat, pour de meilleures conditions de travail, pour l'évolution professionnelle, pour les salaires, pour le droit à la santé, à la retraite, au respect et à la dignité ;
- participer à l'existence du syndicalisme en France.

Règles de cotisation

- ❖ La cotisation syndicale est annuelle. Elle couvre une période de 12 mois à compter de la date d'adhésion.
- ❖ En cas de paiement échelonné, l'ensemble des chèques joint au bulletin d'adhésion doit couvrir le montant de la cotisation annuelle.
- ❖ Lors d'une primo adhésion, la cotisation est appelée au prorata du nombre de mois pleins restants à courir sur l'année civile sans que le montant puisse être inférieur à 23 €.
- ❖ L'adhésion est confidentielle. Elle ne peut être divulguée qu'à un juge pour justifier d'un des critères de représentativité.
- ❖ L'absence de renouvellement d'adhésion à la suite de deux relances restées sans réponse entrainera la perte de qualité d'adhérent ainsi que les mandats qui s'y réfèrent.

Cotisation et fiscalité

- ❖ Chaque adhérent reçoit au moment de la déclaration de revenus un reçu fiscal pour la cotisation versée à l'année n-1, justificatif à conserver en cas de demande de l'administration fiscale.
- ❖ Depuis 2012, le versement des cotisations syndicales ouvrent droit à un crédit d'impôt et non plus à une réduction d'impôt sauf si vous avez déclaré le montant de la cotisation dans vos frais réels.
- ❖ Un crédit d'impôt est une somme soustraite du montant de l'impôt mais contrairement à la réduction d'impôt, il peut être remboursé, en totalité ou partiellement si son montant dépasse celui de l'impôt dû ou si vous n'êtes pas imposable.
- ❖ **Ce crédit d'impôt est égal à 66 % des cotisations annuelles** versées dans la limite de 1 % du revenu salarial net imposable (déclaré dans la catégorie des *traitements, salaires, pensions et rentes viagères à titre gratuit*).
- ❖ **Exemple**

Je suis dans la tranche 6 et j'ai perçu en 2023 un salaire net imposable de 24 000 € avant déduction des 10 %. J'ai payé 127 € de cotisation syndicale.

La part de cotisation maximum retenue pour le calcul du crédit d'impôt est de 240 € (1% de 24 000 €). Mon **crédit d'impôt** est de 127 € x **66 %** soit 83,82 € qui seront soustraits à mon impôt dû ou me seront remboursés en totalité ou partiellement suivant le montant de mon impôt. Ma cotisation syndicale m'aura coûté 43,18 €. Si ma cotisation syndicale avait été de 260 €, la part de cotisation maximum retenue pour le calcul du crédit d'impôt aurait toujours été de 240 € (1% de 24 000 €). Mon crédit d'impôt aurait été de 260 € x 66 % soit 171,60 €.

- ❖ Je calcule mon crédit d'impôt
- Salaire net imposable 2023 avant déduction des 10 % (a) :
- Montant de ma cotisation 2024 (b) :
- Montant maximum retenu ($a \times 1 \% = c$) :
- Crédit d'impôt 2024 (b (ou c si $b > c$) x 66 % = d) :
- Impôt 2024 dû (e) :
- Remboursement ($d - e$ si $e < d$) :